

# Soings-en-Sologne



INFOS N°1/2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 15 février 2023  
du 12 avril 2023  
du 9 juin 2023



Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE  
Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2023

### Autorisation au Maire de payer les dépenses d'investissement 2022 :

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à payer les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget, dans la limite du ¼ des sommes engagées en 2021 aux chapitres 21 et 23.

### Tarifs Chalets :

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

#### Du 01/03/2023 au 31/05/2023

1 semaine :	267 €
2 semaines :	453 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	181 €
2 nuits :	91 €
Nuit supplémentaire :	40 €

#### Du 01/06/2023 au 31/08/2023

1 semaine :	386 €
2 semaines :	656 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	262 €
2 nuits :	135 €
Nuit supplémentaire :	57 €

#### Du 01/09/2023 au 31/10/2023 :

1 semaine :	267 €
2 semaines :	453 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	181 €
2 nuits :	91 €
Nuit supplémentaire :	40 €

#### Du 01/11/2023 au 31/12/2023 :

1 semaine :	152 €
2 semaines :	256 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	131 €
2 nuits :	57 €
Nuit supplémentaire :	27 €

Supplément animaux (1 par chalet) : 30 € semaine. Caution : 200 €/logement + 300 € par animal

Supplément chauffage électrique : 5,00 €/jour d'octobre à avril, 3,00 €/jour de mai à septembre. Taxe de séjour à régler sur place : 0.55 €/personne/jour (tarif indicatif, susceptible de modifications)

Pendant les vacances scolaires, séjours à la semaine uniquement pas de cours séjours.

Location au mois pour loger des travailleurs saisonniers : 510,00 € du 1er mai au 30 septembre et 750,00 € d'octobre à avril.

### Convention de desserte de la bibliothèque avec la direction de la lecture publique

La commission permanente du conseil départemental du lundi 12 décembre 2022 a approuvé de nouvelles conventions de desserte du réseau de lecture publique, afin de tenir compte des évolutions des services proposés par la direction de la lecture publique et des mutations des bibliothèques, dans le cadre du plan départemental en faveur de la lecture publique.

Le conseil départemental nous a donc fait parvenir une convention concernant la desserte de la bibliothèque et une autre de desserte par la médiathèque de Selles-sur-Cher. Le conseil doit autoriser le maire à signer ces conventions pour que la bibliothèque puisse continuer à être approvisionnée en ouvrages et DVD.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au maire pour signer ces conventions.

### Création et adhésion de la CC au syndicat « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne »

Lors de la séance communautaire du 5 décembre 2022, le conseil communautaire a proposé la création d'un syndicat mixte fermé SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Vallée du Cher à la Sologne, constitué entre les communautés de communes Val de Cher-Controis et Romorantinais-Monestois.

Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il constitue un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles. Il intègre toutes les normes de rang supérieur et devient le cadre de référence unique, ce qui simplifie l'élaboration des documents d'urbanisme infra-territoriaux.

Sans être obligatoire, il devient indispensable pour éviter l'application stricte de la règle de la constructibilité limitée, qui interdira toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à compter de 2026.

Cette adhésion de la Comcom à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans le délai de 3 mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver la création et l'adhésion au SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne.

## Terrain Berengère : proposition d'aménagement.

Ce terrain, situé en bordure de la salle des associations, ne peut pas être utilisé pour construire un logement, car il serait susceptible de subir des nuisances sonores. Par contre, on pourrait y construire des garages à louer, car la demande est grande. Le conseil examine les premières ébauches et il est informé qu'un chiffrage sera demandé prochainement.

## Convention fourrière

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de fourrière avec le refuge de Sassay. Cette année, la cotisation s'élève à 0.80 €/hab, soit 1294.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette convention et de donner tous pouvoirs au maire pour la signer.

## Meubles logement RASPA

Il a été commandé des meubles pour équiper le logement au-dessus de la Raspa afin d'y recevoir des internes en médecine souhaitant poursuivre leur formation à la maison de santé. Coût 6974,09 € TTC

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la maire à signer des conventions d'occupation précaire de ce logement avec ces internes en médecine et de leur facturer une participation aux charges de 150 € /mois/personne pour l'électricité, l'eau, le chauffage et les ordures ménagères.

## Voyage scolaire à Paris

L'école élémentaire prépare une visite à Paris pour visiter le muséum d'histoire naturelle. Coût : 2825 €, dont 1335 € à charge de la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de prendre en charge cette somme, qui sera versée directement à la coopérative scolaire.

## Recensement

Il se termine samedi. 98,7 % des familles ont répondu, les dernières ont reçu aujourd'hui une mise en demeure de l'INSEE.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

### Budgets 2022/2023

Lors de cette séance ont été approuvés les comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et budgets primitifs (BP) 2023, selon les montants suivants :

		Prévu 2022	Réalisé 2022	BP 2023
<b>Budget général</b>	Dépenses	5 510 116.33	2 015 124.27	5 611 715.94
	Recettes	5 510 116.33	4 890 820.77	5 611 715.94
<b>RASPA</b>	Dépenses	233 851.97	185 550.59	268 541.05
	Recettes	233 851.97	130 287.22	268 541.05
<b>Tabac-Journaux</b>	Dépenses	116 660.59	2.20	132 473.83
	Recette	116 660.59	76 926.03	132 473.83
<b>Transports scolaires</b>	Dépenses	121 657.94	17 289.69	138 211.25
	Recettes	121 657.94	106 300.94	138 211.25
<b>Lotissement</b>	Dépenses	2 881 943.34	1 797 859.59	1 586 822.75
	Recettes	2 881 943.34	1 426 178.29	1 586 822.75
<b>Maison de santé</b>	Dépenses	714 728.07	708 415.08	673 973.61
	Recettes	714 728.07	97 361.18	673 973.61
<b>CCAS</b>	Dépenses	12 000.00	8 800.36	12 000.00
	Recettes	12 000.00	12 000.00	12 000.00

## Vote du taux des taxes locales

Le conseil municipal,

- Après avoir pris connaissance du taux de TNFB applicable sur la commune, qui sera désormais le cumul du taux communal et du taux départemental 2020,

- Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

Le budget primitif 2023, tel qu'il a été approuvé, ne nécessitait pas l'augmentation des deux taxes locales, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti 40,76 %
- Taxe sur le foncier non-bâti 27,86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,01 %

Le produit attendu de ces deux taxes est de 846 178 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de -604 325 € et des allocations compensatrices de +346 703 €.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

### Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Délégués titulaires : M BIETTE, Mme PICORY, M PICHON, Mme BOTHEREAU, M MORISSEAU

Suppléants : Mme NEVEU, M PINAULT, Mme DELALANDE

### Contrat groupé de garantie de maintien de salaire

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale a négocié un contrat groupé garantie maintien de salaire auquel les agents souhaitent adhérer. Il demande donc au conseil de rejoindre l'offre Territoria Mutuelle à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2024.

### Tarifs repas Étoile Cyclo

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs des repas pour les écoles accueillies lors de l'Etoile Cyclo 2023 :

#### Enfants :

Dîner et petit déjeuner :	7.75 €
Dîner seul :	5.11 €
Petit déjeuner seul :	3.05 €
Déjeuner :	5.11 €

#### Adultes :

Dîner et petit déjeuner :	9.40 €
Dîner seul :	6.75 €
Petit déjeuner seul :	3.07 €
Déjeuner :	6.75 €

### Tarifs repas Étoile Cyclo

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Associations	Accordé 2022 (€)	Demandé 2023 (€)	Associations	Accordé 2022 (€)	Demandé 2023 (€)
AïKIDO	350.00	350.00	CFA BTP 37	140.00 (2 élèves)	70.00 (1 élève)
UNC AFN	500.00	500.00	CFA Le Mans		70.00 (1 élève)
Association sportive Football	30 000.00	30 000.00	Téléthon	200.00	200.00
Look in the Rétro		200.00	Association conciliateurs de justice	50.00	50.00
Coopérative scolaire	900.00	900.00	ADER (sécurité routière)	280.00 (48 élèves)	270.00 (45 élèves)
MJC	1 000.00	1 000.00	GIDEC de Sologne	37.00	37.00
La Farandole – APE Soings	1 500.00	1 500.00	Souvenir français	50.00	50.00
Les Volants Solognots	900.00	900.00	Amicale de Touraine		200.00
ADMR Saint-Aignan - Selles S/Cher	653.20	656.80	JSP de Contres	100.00	100.00
Chambre des métiers 37	80.00 (1 élève)	80.00 (1 élève)	Association de pêche étang chapitre	100.00	100.00